

Le preneur d'assurance

SOS INFORMATIQUE - BESSEY VINCENT

Adresse communiquée sur demande

Les conditions de garantie

Catégorie

Assurances professionnelles, Services à la personne - Loi Borloo

Les activités garanties et le chiffre d'affaires

- L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Services à la personne (Dispositif loi Borloo)

- Assistance informatique à domicile

Juridiction et loi applicables

- Monde entier hors USA/Canada

Période de validité

La présente attestation est valable pour la période du 14 septembre 2026 au 13 septembre 2027.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales et des modules , n°MISC1007, n°RCE1006, n°PJ0116, n°RSH1202 et n°MAT0212.

Paris, le 14/09/2026
Les assureurs



TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Responsabilité Civile Professionnelle

Etendue des garanties	50 000,00 €
	par sinistre et par année d'assurance
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	50 000,00 €
	par sinistre et par année d'assurance

Responsabilité Civile Exploitation et Employeur

Etendue des garanties	8 000 000,00 €
	par sinistre
Dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 €
	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €
	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 €
	par sinistre
- Maladies professionnelles et / ou fautes inexcusables	1 500 000,00 €
	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 €
	par sinistre
- Vols par préposés	30 000,00 €
	par sinistre

Protection Juridique

Etendue des garanties	50 000,00 €
	par litige

Tous dommages au matériel informatique et au mobilier professionnel

Etendue des garanties	15 000,00 €
	par sinistre